

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-cinq Janvier à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de CHERY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 18/01/2017

Présents : M. PRELY Damien, M. BAILLY Michel, MMES BARCO Marie-Hélène, COUSTAURY Geneviève, DAVOUST Béatrice et MAGUIN-KÜBLER Julie, MM. BARCO Pascal, LE BLEVEC Erwan, MAGUIN Michaël MESNARD Pascal.

Pouvoirs :

Absent-excuse : .

M. BAILLY Michel a été désigné secrétaire de séance.

1/ETUDE DES DEVIS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les devis concernant différents travaux à prévoir au budget 2017.

- **Elaboration d'une étude sur la gestion du cimetière** comprenant la fourniture du logiciel COLORGA et la reprise de l'antériorité dans le logiciel par l'entreprise, le recensement de chaque concessions relevées sur le terrain, l'élaboration d'un plan de la totalité du cimetière, la création d'un ossuaire, l'écriture du règlement intérieur, la mise en place de la procédure administrative de reprise des concessions en état d'abandon, la proposition de l'aménagement d'un jardin du souvenir et la proposition de l'emplacement du terrain commun. La Société AD FUNERAIRE 4 Rue Jean Fragonard 81000 ALBI a été choisie pour un montant de 9318 € TTC.
- **Aménagement d'un columbarium** comprenant la fourniture et la pose d' 1pack columbarium 6 familles et 4 cavurnes enterrées en granit gris d'orient. La société GRANIMOND 13/15 rue des Américains 57500 SAINT AVOLD a été retenue pour un montant de 6144 € TTC
- **Réfection du mur du cimetière** comprenant la réparation de la clôture, et la confection d'un enduit. 3 devis ont été étudiés : DESIRE BTP pour un montant de 44 352.35 € TTC, JD2 CONSTRUCTION pour un montant de 44 592 € TTC et LAPLANTINE pour un montant de 39 047.28 € TTC. L'entreprise LAPLANTINE de LURY SUR ARNON a été retenue.
- **Remplacement des portes du cimetière** le devis de l'entreprise LAPLANTINE de LURY SUR ARNON a été retenu pour le remplacement du portail et de la porte du local du cimetière pour un montant de 2328 € TTC
- **Achat de bacs de fleurissement** le devis de l'entreprise Floriades de l'Arnon a été retenu pour l'achat de bacs de fleurissement pour un montant de 6857.76 € TTC
- **Achat de radars pédagogiques et panneaux de voirie** le devis de la société LACROIX SIGNALISATION pour l'achat de 2 radars pédagogiques et de panneaux de signalisation a été retenu pour un montant de 7695.72 € TTC
- **Construction d'un hangar** les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident la construction d'un hangar couvert de panneaux solaires destiné à entreposer le matériel communal. 4 devis ont été étudiés : Entreprise SAS BAILLY pour un montant de 49 496.64 € TTC, Entreprise GUILLAUMIN pour un montant de 50 876.64 € TTC, Entreprise LE TRIANGLE pour un montant de 42 000 € TTC et Entreprise SUNNY BERRY pour un montant de 41 310 € TTC. Le devis de l'entreprise LE TRIANGLE ZI du Langault 41160 ST HILAIRE LA GRAVELLE a été retenu pour un montant de 42 000 € TTC

- **Démolition de l'ancien hangar** : le devis de l'Entreprise GOUSSARD pour la démolition de l'ancien hangar en bois a été retenu pour la somme de 2280 € TTC

2/DOSSIERS DE SUBVENTIONS

Le Conseil approuve les plans de financements et autorise le Maire à solliciter les subventions pour les dossiers suivants :

A/Construction d'un hangar pour le matériel communal :

Le Conseil approuve le plan de financement suivant pour la construction d'un hangar couvert de panneaux photovoltaïques pour un montant de 42 498 € HT

DEPENSES		RECETTES	
Construction hangar :	40 598 € HT	Subvention DETR (40 %) :	16 999 €
Démolition hangar en bois :	1 900 € HT	Subvention CG18(20 %) :	8 499 €
		Subvention SDE18 :	1 000 €
		Autofinancement (37.9 %) :	16 000 €
	42 498 € HT		42 498 € HT

Il autorise le Maire à solliciter les subventions inscrites à ce plan de financement et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

B/Installation de radars pédagogiques et achat de panneaux de voirie :

Le Conseil approuve le plan de financement suivant pour l'aménagement de la sécurité routière dans la commune et autour de l'école pour un montant de 8765.10 € HT

DEPENSES		RECETTES	
Achat signalétique :	6413.10 €	Subvention	
Pose signalétique :	2352.00 €	amendes de police (50%) :	4382.55 €
		Subvention DETR (30 %) :	2629.53 €
		Autofinancement (20%) :	1753.02 €
	8765.10 € HT		8765.10 € HT

Il autorise le Maire à solliciter les subventions inscrites à ce plan de financement et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

C/Construction d'un columbarium et travaux de rénovation au cimetière

Le Conseil approuve le plan de financement suivant pour la construction d'un columbarium et des travaux de rénovation au cimetière pour un montant de 39 599.40 € HT

DEPENSES		RECETTES	
Columbarium :	5 120.00 €	Subvention parlementaire (40 %) :	15 839.76 €
Travaux de rénovation :	34 479.40 €	Fonds de concours CDC (40%) :	15 839.76 €
		Autofinancement (20%) :	7 919.88 €
	39 599.40 € HT		39 599.40 € HT

Il autorise le Maire à solliciter les subventions inscrites à ce plan de financement et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3/RETRAIT DE DELIBERATION ET CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident de retirer la délibération du 23/11/2016 créant une commission d'aide sociale.

Ils décident de créer un comité consultatif d'action sociale qui comprendra les membres suivants :

Les membres élus : MM. PRELY Damien, BAILLY Michel, LE BLEVEC Erwan, MMES KÜBLER-MAGUIN Julie et DAVOUST Béatrice

Les membres non-élus : M. VANDAMME Bernard et MMES LE BLEVEC Catherine, MERY Ombeline et MASSONNEAU Lucette.

4/SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Suite à l'étude réalisée par la SAFEGE pour le schéma directeur d'assainissement, et après avoir pris connaissance du rapport d'étude provisoire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de se prononcer en faveur de l'assainissement non collectif sur le territoire de la Commune de CHERY.

5/CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN A BRINAY

Dans le cadre de l'enquête publique, qui a lieu du 04 janvier au 04 Février 2017, relative à la demande d'autorisation unique présentée par la société BRINAY ENERGIE SAS pour l'exploitation du parc éolien de Coulanges sur la commune de BRINAY, le Conseil Municipal de CHERY donne un avis favorable à la construction de ce parc éolien.

6/MEDECINE DU TRAVAIL

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de renouveler la convention d'adhésion au service de la médecine du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher à compter du 01 Janvier 2017.

7/VENTE DU CHEMIN COMMUNAL DU COUDRAY

Monsieur le maire donne lecture du courrier de M. JOHN Franck qui souhaite acquérir la voie communale n°2 qui dessert son domicile.

Le conseil municipal :

- Après avoir constaté que cette voie non goudronnée, a la seule utilité que de desservir la parcelle appartenant à Monsieur JOHN et les terres agricoles environnantes.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter le principe de la vente à Monsieur JOHN. Pour ce faire, une enquête publique sera ouverte pour permettre le déclassement de la voie concernée.

- d'autoriser Monsieur le maire à engager toutes les démarches relatives à cette enquête.

8/ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DURABLE DES ESPACES VERTS ET PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Loi dite de transition énergétique pour la croissance verte votée en juillet 2015 par l'Assemblée Nationale confirme l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires à compter du 1^{er} janvier 2017 sur les voiries et espaces verts communaux.

Le Syndicat Mixte du Pays de Vierzon a proposé de constituer un groupement de commande afin de permettre aux Collectivités d'acquérir du matériel adapté permettant de remplacer les produits phytosanitaires. La commande groupée n'implique pas nécessairement la mutualisation de matériel entre plusieurs communes, mais sert en premier lieu à diminuer les frais d'acquisition et à faciliter l'attribution de subventions.

L'adhésion au groupement de commande est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la Commune sera partie prenante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment l'article 28,

Vu la convention constitutive du groupement de commande,

Considérant que la Commune souhaite acquérir du matériel d'entretien des espaces verts dans le cadre du changement de pratiques de gestion liées à l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée de trois ans,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public de type « marché à procédure adaptée »,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays de Vierzon sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commission d'attribution, chargée de l'attribution des marchés sera constituée d'un représentant de chaque membre du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour L'ACQUISITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DURABLE DES ESPACES

VERTS ET PUBLICS, selon les modalités décrites dans la convention constitutive du groupement de commande,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour L'ACQUISITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DURABLE DES ESPACES VERTS ET PUBLICS pour une durée de trois ans selon les modalités de la convention constitutive jointe,

DECIDE d'autoriser le Syndicat Mixte du Pays de Vierzon à piloter le groupement de commande,

DESIGNE Monsieur Damien PRELY représentant de la Commune au sein de la commission d'attribution organisée dans le cadre du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la Commune à participer à chaque marché public,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre du marché public dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

9/CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Le Conseil Municipal décide de créer un poste de rédacteur à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement.

8/QUESTIONS DIVERSES

- Tenue des bureaux de vote : les conseillers municipaux ont établi le tableau des permanences pour les 2 tours des élections présidentielles.

TABLEAU DES PERMANENCES ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2017 1 ^{ER} TOUR DU 23 AVRIL 2017				
8h 11h	11h 13h	13h 15h	15h 17h	17h 19h
PRELY Damien	BAILLY Michel	PRELY Damien	BAILLY Michel	PRELY Damien
LE BLEVEC Erwan	MAGUIN Michel	BARCO Pascal	COUSTAURY Geneviève	MAGUIN-KUBLER Julie
BARCO Pascal	DAVOUST Béatrice	BARCO Marie-Hélène	MESNARD Pascal	MESNARD Pascal

TABLEAU DES PERMANENCES ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2017 2 ^{ER} TOUR DU 07 MAI 2017				
8h 11h	11h 13h	13h 15h	15h 17h	17h 19h
PRELY Damien	BAILLY Michel	PRELY Damien	BAILLY Michel	PRELY Damien
LE BLEVEC Erwan	MAGUIN Mickaël	MESNARD Pascal	COUSTAURY Geneviève	BARCO Marie-Hélène
DAVOUST Béatrice	MAGUIN-KUBLER Julie	BARCO Pascal	DAVOUST Béatrice	BARCO Pascal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures

Le Maire

La secrétaire

Les conseillers